



ALAIN MULLER

COMMISSAIRE DE JUSTICE
3, rue du Garet - BP 1110
69202 LYON CEDEX 01

04 78 42 19 85 - 04 78 37 26 84

PROCES VERBAL D'ETAT DESCRIPTIF

**INVENTAIRE SUR SUCCESSION VACANTES
(ARTICLE 1344 ET SUIVANTS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE)**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TROIS OCTOBRE A 11H00

A la demande du :

SERVICE DES DOMAINES, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés (GPP) de Lyon, situé 3 rue de la Charité 69002 Lyon, agissant en sa qualité de curateur des successions Vacantes, représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, intervenant par délégation des Préfets des Départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, lui-même représenté par la titulaire de la subdélégation.

Lequel m'a exposé que deux ordonnances sur requête aux fins de désignation de curatelle rendue par le Tribunal Judiciaire de Saint Etienne en date du 31/01/2023 et a déclaré vacante la succession de Monsieur XXX et l'a nommé en qualité de Curateur desdites successions en lui donnant tous les droits et les pouvoirs prévus aux articles 809-2 à 810-12 du Code Civil et 1342 à 1353 du code de Procédure Civile.

Que suivant convention préalablement signée, elle a confié mission de dresser le Procès-Verbal d'inventaire à la SCP Muller, Souche, Peyroche Huissiers de Justice à Lyon.

Que je suis requis dans ce but.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

JE SOUSSIGNE ALAIN MULLER, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE DE LA SCP ALAIN MULLER, HERVE SOUCHE & ANDRE PEYROCHE, TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE A LA RESIDENCE DE LYON, Y DEMEURANT 3 RUE DU GARET - 69001 LYON.

CERTIFIE m'être transporté ces jour et heure :

2 rue Danton
42150 La Ricamarie

J'ai effectué la description du bien cadastré AB-911 et j'ai procédé à la prise de 18 clichés photographiques numériques dont j'atteste qu'ils sont parfaitement conformes à la réalité et qu'ils ne sont pas modifiés par un quelconque procédé technique.

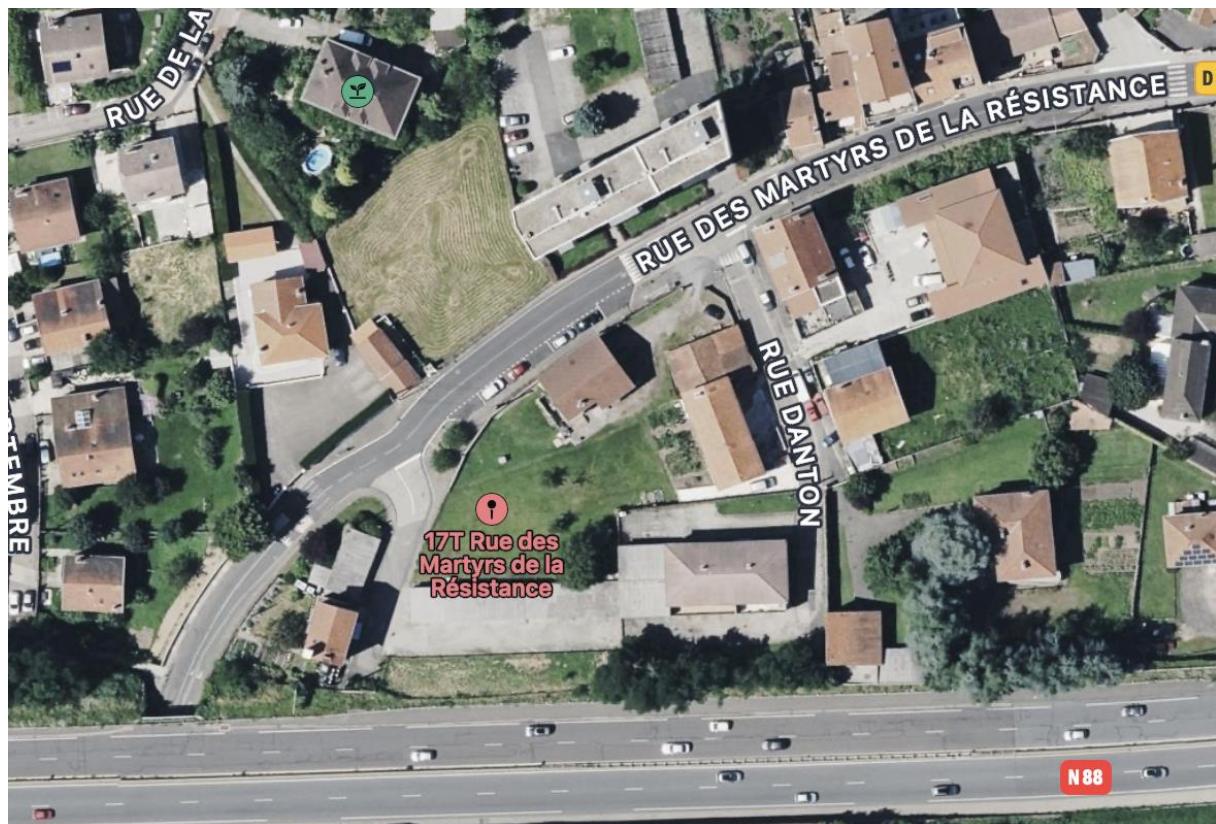


ACCES AU TERRAIN

L'accès est impossible par le numéro 2 de la rue Danton.

Le seul accès possible correspond au 17 T rue des Martyrs de la Résistance.

J'ai rencontré Madame X sœur du défunt, propriétaire des parcelles 702 et 708 et sœur de Madame X propriétaire des parcelles 704 et 452.



Globalement la parcelle AB-911 correspond à la partie dont l'herbe est non tondue sauf pour la pointe OUEST qui s'étend jusqu'à la murette.











La parcelle est délimitée par :

- Une borne dans l'angle SUD/OUEST à l'angle de la parcelle 704
 - Un alignement borne / bâti de la parcelle 452
 - La murette de la parcelle 452
 - La clôture de la parcelle 910
 - Une deuxième borne dans l'angle NORD à l'angle de la parcelle 910



















Telles sont les constatations effectuées.

